



SUCCESSION

Cette liste n'est pas exhaustive, il est nécessaire de fournir tous les éléments en votre possession non mentionnés aux présentes.

Concernant le défunt

- Livret de famille (éventuellement des mariages précédents)
- Extrait d'acte de décès (en double exemplaire)
- Contrat de mariage
- Contrat de PACS du défunt
- Jugements de séparation de corps ou de divorce concernant tant le défunt que les héritiers et légataires.
 - Si mineur ou majeur sous mesure de protection juridique : ordonnance du juge aux affaires familiales, du juge des tutelles ou du juge des contentieux de la protection et certificat de non-recours pour la nomination du tuteur, curateur ou titulaire de l'habilitation familiale.
 - Jugement d'adoption.

Concernant l'époux survivant, les héritiers, les légataires

- Livret de famille (éventuellement des mariages précédents)
 - Contrat de mariage ou de PACS
- Si majeur sous mesure de protection juridique : ordonnance du juge aux affaires familiales, du juge des tutelles ou du juge des contentieux de la protection et certificat de non-recours pour la nomination du tuteur, curateur ou titulaire de l'habilitation familiale
- Invalidité : carte d'invalidité

Disposition à cause de mort

- Donation entre époux (ou donation au dernier vivant) signée du défunt
- Testament établi par le défunt, ou nom et adresse de la personne qui en serait le dépositaire

Donations antérieures

- Donations en avancement d'hoirie ou en avancement de part successorale
- Donations par préciput et hors part ou hors part successorale
- Déclarations de don manuel ou de don exceptionnel
- Constitutions de dot



Patrimoine

→ **Biens propres**

- Successions, dons ou legs recueillis par le défunt ou son conjoint
- Les biens personnels vendus pendant le mariage
- Les travaux importants faits aux immeubles personnels

→ **Biens communs ou indivis**

1ent / actif

Renseignements sur les actifs bancaires :

- Liste des banques françaises et étrangères dans lesquelles le défunt et son conjoint commun en biens avaient des comptes
- Livrets et relevés bancaires
- Contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt ou son conjoint
- Relevés d'identité bancaire et/ou postale
- Bons de capitalisation
- Parts de SCPI
- Coffres-forts

Renseignements sur d'autres actifs divers :

- Tous documents concernant les retraites et pensions servies au défunt ou à son conjoint
- Tous renseignements ou documents concernant des créances (salaires, loyers, reconnaissance de dette, créance sur succession, jugement d'un procès gagné, etc.)
- Cartes grises de tous véhicules (moto, voiture, caravane, bateau, etc. sauf véhicule en leasing)
- Actes relatifs aux sociétés dans lesquelles le défunt et/ou son conjoint sont associés (pacte d'associé, statuts à jour, RCS, caisse, attestation du montant du compte courant d'associé, dernier bilan, dernier PV d'AG, engagement fiscal de conservation de parts ou actions, etc.)
- Bijoux, oeuvres d'art, objets de collection et documents de haute valeur artistique ou historique (inventaire et police d'assurance)
- Lingots et pièces d'or
- Monnaie cryptée (Bitcoins, etc.)

Renseignements relatifs à un fonds de commerce, un fonds artisanal, une entreprise commerciale, une exploitation agricole ou une profession libérale en France ou à l'étranger (consulter l'expert-comptable éventuellement) :



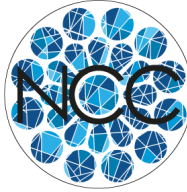
- Acte d'achat
- Extrait K ou K-bis
- Numéro d'immatriculation à l'INSEE
- Etat des nantissements
- Déclaration de TVA
- Polices d'assurances
- Bail des locaux
- Chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux des trois dernières années
- Contrats d'exploitation ou de mise en location-gérance
- Inventaire du matériel ou du cheptel vif ou mort
- Inventaire des marchandises avec leur valeur au jour du décès
- Estimation des stocks
- Brevets et marques
- Clientèle civile
- Contrats de travail

Renseignements sur les biens immobiliers :

- Liste des biens immobiliers possédés par le défunt (même en indivision) en France ou à l'étranger (maison, appartement, local commercial, forêts, terres agricoles, etc.)
- Titres de propriété (vente, donation, donation-partage, attestation de propriété, partage, échange, licitation, PV d'aménagement foncier agricole et forestier, PV d'adjudication, etc.)
- Titre établissant une servitude
- Baux et renseignements sur les locations consenties
- Dernière quittance de prime d'assurance des immeubles
- Renseignements sur la construction (permis de construire, déclaration d'achèvement des travaux, certificat de conformité, etc.)
- Nom et adresse du syndic

2ent/ passif

- Factures diverses dues au jour du décès (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.)
- Frais de dernière maladie
- Frais funéraires
- Emprunts (crédit consommation, prêt bancaire ou familial) : Nom des organismes, contrat, échéancier et éventuelle garantie par assurance décès-invalidité
- Dernier avis d'imposition sur le revenu (IRPP)
- Déclaration impôt sur la fortune immobilière (IFI) ou anciennement impôt de solidarité sur la fortune
- Taxes foncières (TF)



Notaires Chartres
Cathédrale

Patricia BELLIA-MAUGAS
Camille DELANQUE-THIROUIN
NOTAIRES ASSOCIÉS

- Taxe d'habitation (TH)
- CSG, CRDS
- Notification de redressement fiscal ou URSSAF
- Salaires dus pour l'emploi d'un salarié à domicile
- Loyers dus
- Dépôts de garantie des locataires
- Engagement de caution
- Prestation compensatoires pension alimentaire
- Tous renseignements sur les secours dont aurait pu bénéficier le défunt au titre de l'Aide sociale, ou Fonds national de solidarité

Les actes à établir par le notaire dans une succession

Eventuellement :

- L'enregistrement de la donation entre époux
- Le dépôt de testament
- L'acte de notoriété
C'est l'acte de base du règlement de la succession il officialise la dévolution de la succession. Il est signé par l'ensemble des héritiers.
- L'attestation immobilière
Cet acte constate le transfert des biens immobiliers au nom des héritiers et chiffre la valeur de ces immeubles.
- La déclaration de succession
Elle énumère l'actif et le passif en vue de déterminer les droits de mutation après décès qui devront être acquittés à l'Administration fiscale dans les 6 mois du décès.